



Numéro 6
Octobre 2013

La lettre d'information du **SCOT**

Actualité du SCoT

Etude agriculture-foncier

Le comité de pilotage final de l'étude agriculture foncier, réalisée en partenariat avec les chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers, s'est réuni au mois de juillet.

Cette étude a fait ressortir de forts enjeux pour notre territoire, qui trouveront un écho dans les travaux d'élaboration du SCoT :

- un équilibre à trouver dans la diversité des usages agricoles du foncier (alimentaire, industriel, énergétique), tout en privilégiant l'usage alimentaire ;
- une nécessaire gestion économe du foncier permettant la préservation de l'espace agricole, tout en assurant la cohabitation des usages ;
- une gestion durable de l'eau, afin de disposer d'une ressource en quantité et qualité suffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins ;
- une évidente complémentarité à conforter, entre filière longue structurante et circuits courts vecteurs d'une meilleure relation producteurs consommateurs ;
- un important travail à mener en vue du renouvellement des générations (une installation pour quatre départs en retraite, 44% des exploitants ont plus de 50 ans et exploitent 28% de la SAU) ;
- une nécessaire adaptation des exploitations à un cadre réglementaire plus contraignant, et de nouvelles pratiques à faire connaître à l'ensemble des acteurs.

Forts d'une meilleure connaissance de ces enjeux, il s'agira, dans le cadre du SCoT, de concevoir une stratégie de développement adaptée à la diversité de notre territoire, permettant à la fois la préservation des espaces agricoles, naturels et de la biodiversité, et la valorisation des paysages et de la typicité de nos communes.

Actualité du SCoT

Ateliers de concertation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Après une pause estivale, les élus du syndicat mixte travaillent à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le document du SCoT qui exprime le projet politique du territoire pour les vingt prochaines années.

Les ateliers de concertation qui ont réuni, au mois de juillet, élus, acteurs du territoire et partenaires, permettront d'enrichir les réflexions.

Lors de ces ateliers de travail, nous avons pu discuter ensemble des différents enjeux issus du diagnostic et de la manière d'investir ces questions dans le cadre du SCoT. Les élus ont réaffirmé à cette occasion leur engagement pour un développement équilibré du territoire, respectant les spécificités propres à chaque secteur.

Les débats ont porté sur quatre thématiques :

- **transports et déplacements** (équipements routiers structurants, aménagements des bourgs-centre, covoiturage, maillage des bourgs-centre en transport en commun, développement du numérique...);

- **habitat, démographie, équipements** (vacance des logements, adaptation du bâti, gestion économe de l'espace, formes urbaines...);
- **économie, agriculture** (création d'emplois, préservation de l'emploi agricole, accompagnement des entreprises, renforcement des services au public, promotion de l'économie touristique, desserte numérique...);
- **environnement et paysages** (gestion de l'eau, trame verte et bleue, préservation des paysages...).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera adopté d'ici à la fin de l'année par le comité syndical.

Les travaux d'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs se poursuivront suite aux élections municipales, après l'organisation de temps d'information destinés à favoriser l'appropriation du projet par les nouveaux élus.



Point réglementaire

Le projet de loi « ALUR », pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, voté à l'Assemblée le 17 septembre 2013, comprend un volet logement, intégrant notamment la mise en place d'un dispositif d'encadrement des loyers ou de la garantie universelle des loyers, et un volet urbanisme.

Ce dernier contient un article 63, visant à transférer au niveau intercommunal l'élaboration du plan local d'urbanisme : *« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient de plein droit le premier jour du sixième mois suivant celui de la publication de la présente loi. Elle engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et au plus tard lorsqu'elle doit réviser un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre.*

Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la publication de la présente loi, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, elle peut continuer à exercer sa compétence jusqu'à l'achèvement de cette procédure.

Toutefois, si la décision portant approbation, révision, modification ou mise en compatibilité du plan ou du document, n'est pas intervenue à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devient à cette date de plein droit compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu. »

Par rapport à la version initiale reprise ci-dessus, des amendements adoptés ont quelque peu modifié le texte, notamment :

- la modification du délai pour prendre la compétence PLU pour les communautés de communes, passant de 6 mois à 3 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la loi,
- la liberté des communautés de communes d'élaborer ou non un PLU,
- une meilleure association des communes, grâce à la tenue, une fois par an, d'un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme,
- un vote du PLUI à la majorité qualifiée et non plus à la majorité simple,
- la possibilité, sous condition, pour une commune de demander l'élaboration d'un plan de secteur sur son territoire.

Ce projet de loi sera prochainement examiné par le Sénat.

Rencontre à venir



Pays du val d'adour

BALADE PEDAGOGIQUE DU SCOT LE 9 OCTOBRE 2013 A JUILLAC, DES 14 HEURES !

Urbanisme de village et aménagement des communes de coteaux

En partenariat avec les CAUE des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers, le syndicat mixte du Pays du Val d'Adour, comme en 2012, vous convie à une balade pédagogique, à Juillac dans le Gers, sur les thèmes de l'urbanisme des villages de coteaux et de l'aménagement du bâti.

A travers une visite sur le terrain, un exposé et des temps d'échange, nous examinerons la manière d'appréhender les spécificités d'un village de coteaux .

Quels marqueurs identitaires d'un village de coteaux ? Quelles clés de lecture des formes bâties ? Quelles évolutions pour la centralité des villages ? Comment conduire un projet de développement de village ?

Programme de l'après-midi :

- 14 h : accueil et présentation à la mairie de Juillac (32)
- 14 h 30 : départ pour une lecture sur le terrain de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, du cœur du village vers les différents hameaux et quartiers de la commune
- 16 h : retour à la mairie, exposé et échanges sur la démarche et les outils d'aménagement
- 17 h : synthèse et retour des participants sur l'après-midi
- 17 h 30 : clôture

NOUS VOUS ESPERONS NOMBREUX, N'HESITEZ PAS A DIFFUSER CETTE INFORMATION !

Renseignements et inscriptions :

- Téléphone : 05.62.96.44.88
- Courriel : pays.val.adour@wanadoo.fr

